



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

### **(\*) 1. Identification de la substance/mélange et de la société/l'entreprise**

#### 1.1 Identificateur du produit

Nom commercial: **Imprégnation pour pierre**  
Numéro UFI: **ASHD-CN7Q-P20Y-8256**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ne pas laisser le concentré pénétrer dans les canalisations.

Utilisation prévue: Antifouling, hydrofuge et oléofuge pour les utilisateurs privés et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur: Benke GmbH  
Esenstrasse 135  
CH - 9443 Widnau  
Tél. +41 71 372 00 20  
E-Mail: info@benke.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tel. +41 71 372 00 20

8.00 - 12.00 / 13.30 -16.30

Tél. 145 (Informations d'urgence)

Tél. 044 / 251 66 66 (Centre d'information toxicologique)

### **(\*) 2. Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange (selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008)

Irritation cutanée (GHS07)

2.2 Éléments d'étiquetage



Mot d'avertissement: Attention

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272: Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P280: Porter des gants de protection et une protection des yeux.

P302/P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P362/P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P333/P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

### **3. Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

EG 200-661-7 CAS n° 67-63-0 Propan-2-ol 2,5-10 % Liquide inflammable 2 / H225, Irritation oculaire 2 / H319, STOT SE 3 / H336, EG 220-239-6 CAS n° 2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (forme non respirable) 0.0015% - 0.025% Tox. aiguë 3 / H301; Tox. aiguë 3 / H311; Tox. aiguë 3 / H330; Corr. cut. 1B / H314; Lés. ocul. 1 / H318; Aquatique aiguë 1 / H400; Aquatique chronique 1 / H410; Sens. cut. 1A / H317



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

#### **4. Premiers secours**

##### 4.1 Description des premiers secours

Après inhalation: Assurer une bonne aération. En cas de malaise, consulter un médecin.  
Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.  
Après contact avec les yeux: Rincer les yeux plusieurs minutes à l'eau en gardant les paupières ouvertes.  
Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas provoquer de vomissement. Ne rien administrer à une personne inconsciente.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire disponible.

#### **(\*) 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

##### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice ou jet d'eau pulvérisé. En cas d'incendie important: mousse résistante à l'alcool.

##### 5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Formation de gaz toxiques en cas de chauffage ou d'incendie:

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial:

Porter une tenue de protection et un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires:

Élimination des résidus d'incendie et des eaux d'extinction contaminées selon la section 13.

#### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection appropriés ainsi qu'une protection des yeux/du visage. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute dispersion sur de grandes surfaces (par exemple, par des barrages). Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations ou les eaux superficielles/souterraines.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant universel, sciure). Éliminer les matériaux contaminés conformément à la section 13.

##### 6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir section 7

Informations concernant les équipements de protection individuelle: voir section 8

Informations concernant l'élimination: voir section 13



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

### **(\*) 7. Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Recommandations en matière de protection contre l'incendie et l'explosion: aucune mesure particulière requise.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans le récipient d'origine dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil.

Matériaux incompatibles: voir section 10.

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information complémentaire disponible.

### **8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

Valeur limite à court terme (Propan-2-ol): 1000 mg/m<sup>3</sup>

Valeur MAK (Propan-2-ol): 500 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite à court terme (2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, non respirable): 0.4 mg/m<sup>3</sup>

Valeur MAK (2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, non respirable): 0.2 mg/m<sup>3</sup>

#### **8.2 Contrôles de l'exposition**

Respecter les prescriptions générales en matière de manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire: En cas de formation d'aérosols ou de brouillard, utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme EN141.

Protection des mains: Port de gants de protection chimique (EN374) recommandé. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / au mélange / à la préparation. Le choix du matériau des gants doit se faire en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier selon les fabricants. Étant donné qu'il s'agit d'un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être prédite avec certitude et doit donc être testée avant utilisation.

Temps de pénétration: Le temps de passage exact doit être demandé au fabricant des gants de protection et doit impérativement être respecté.

Protection des yeux: Port de lunettes de protection conformes à la norme EN166.

Protection du corps: Port de vêtements de protection adaptés au travail.



## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide jaunâtre
Odeur:	inodore
PH-Wert:	10
Point de congélation:	non déterminée
Point d'ébullition:	non déterminée
Point d'éclair:	non applicable
Vitesse d'évaporation:	non déterminée
Inflammabilité:	non applicable
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité:	inconnues
Pression de vapeur:	non déterminée
Densité de vapeur:	non déterminée
Densité relative (à 20 °C):	0.99 g/ml
Solubilité:	totalement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminée
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminée
Viscosité:	non déterminée
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non comburant
COV (UE):	3.93%
COV (CH):	3.93%
Teneur en matières solides:	0.00%

### 9.2 Autres informations

Aucune information complémentaire pertinente n'est disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter:

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.5 Matières incompatibles :

Aucune information supplémentaire disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone, fluorure d'hydrogène (HF)



## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Données sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 pertinentes pour la classification:

67-63-0 Propan-2-ol		
Oral	DL50	5.045mg/kg (Rat)
Cutané	DL50	12.800mg/kg (Lapin)
Inhalation	CL50/4h	30mg/l (Rat)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, forme non inhalable

Oral	DL50	120mg/kg (Rat)
Cutané	DL50	242mg/kg (Rat) (OECD402)
Inhalation	CL50/4h	0.11mg/l (Rat) (OECD403)

Effets corrosifs/irritants sur la peau: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Peut provoquer une irritation.

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

### **(\*) 12. Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

67-63-0 Propan-2-ol

CL50/96h 9.640mg/l (Pimephales promelas)

CE50/48h 13.299mg/l (Daphnia)

CE10/18h 5.175mg/l (Pseudomonas putida)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, forme non inhalable

CL50/96h 4.77 - 6mg/l (Oncorhynchus mykiss)

CL50/48h 0.93 - 1.9mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))

CE10/24h 0.024mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

NOEC (33j) 2.1mg/l (Pimephales promelas)

NOEC (21j) 0.04mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one, forme non inhalable: Faiblement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information complémentaire pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information complémentaire pertinente disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes: Aucune information complémentaire pertinente disponible.

### **(\*) 13. Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Élimination par incinération dans une installation agréée pour déchets dangereux, conformément à la réglementation applicable aux déchets toxiques.

Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter dans les canalisations.

Doit être éliminé dans une installation d'incinération pour déchets dangereux, conformément aux prescriptions relatives aux déchets toxiques.

Code de déchet: Code de déchet VEVA/OMoD (CH) 07 06 01

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Élimination conformément aux prescriptions officielles.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement additionnée de détergents.



**14. Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU: Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies: Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Sans objet

14.4 Groupe d'emballage: Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: Non applicable

Règlement type de l'ONU: Sans objet



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

**(\*) 15 Informations réglementaires**

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les ordonnances suisses suivantes doivent être respectées:

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5) et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes. Les ordonnances OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux ou pénibles pendant la grossesse et la maternité, ne s'appliquent pas.

Directive 2012/18/UE (Seveso)

Substances dangereuses mentionnées – ANNEXE I: Aucun des composants n'est répertorié.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 – ANNEXE XVII (REACH) Conditions de restriction: Entrée n° 3

Directive 2011/65/UE (RoHS) Restrictions concernant certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est répertorié.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I – Précurseurs d'explosifs soumis à restrictions (concentration maximale pour une autorisation selon l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe II – PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À DÉCLARATION

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 111/2005 relatif à la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementation nationale (CH):

Classification des liquides polluants pour l'eau: Classe B (autoclassification)

COV (UE) 3,93 %

VOCV (CH) 3,93 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.



Date: 06.06.2025 Révision: 06.06.2025 (Remplace toutes les versions précédentes) Version: 1

#### 16. Autres informations

Les informations fournies sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie quant aux propriétés du produit et n'impliquent aucun engagement contractuel.

Restriction d'utilisation recommandée

Benutzerkategorien: Pour utilisateurs professionnels et particuliers.

Antifouling, hydrophobe et oléophile

Contact: Benke GmbH  
Département Sécurité  
Epenstrasse 135  
CH - 9443 Widnau (Suisse)  
Tél.: +41 71 372 00 20

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

VOCV: Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils

VOC: Composés organiques volatils (UE)

LC50: Concentration létale pour 50 % des individus

LD50: Dose létale pour 50 % des individus

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Flam. Liq. 2: Liquide inflammable – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1B: Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1 / 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 / 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique – aigu – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique – chronique – Catégorie 1

Informations complémentaire:

Les fiches de données de sécurité doivent être mises à jour:

En cas de nouvelles informations importantes sur une substance ou un mélange.

En cas de modification de la classification harmonisée dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois.

En cas de nouvelles informations issues de procédures d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de données de sécurité n'a pas de date d'expiration. Elle doit être considérée comme conforme aux normes en vigueur au moment de sa rédaction, indépendamment de la date de mise à jour.